



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2018-033

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2018

Projet de recueil

Sommaire

09 – PREFECTURE – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

09-2018-06-28-002 - Arrêté inter-préfectoral portant extension de périmètre du Syndicat mixte d'aménagement des rivières Val d'Ariège (SYMAR Val d'Ariège) et changement de dénomination de la communauté de communes Lèze Ariège (2 pages)

Page 3

09 – SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ARIEGE - SERVICE AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS

09-2018-07-09-001 - Arrêté préfectoral portant habilitation à l'Union départementale des sapeurs pompiers de l'Ariège pour la formation des jeunes sapeurs pompiers (2 pages)

Page 6

Projet de recueil

09 – PREFECTURE – DIRECTION DE LA
CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

09-2018-06-28-002

Arrêté inter-préfectoral portant extension de périmètre du
Syndicat mixte d'aménagement des rivières Val d'Ariège
(SYMAR Val d'Ariège) et changement de dénomination de
la communauté de communes Lèze Ariège



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET
DE L'INTERCOMMUNALITÉ

R. FONTAINE

Arrêté inter-préfectoral portant extension de périmètre du Syndicat mixte d'aménagement des rivières – Val d'Ariège (SYMAR – Val d'Ariège) et changement de dénomination de la communauté de communes Lèze Ariège

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L.5211-18 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant création du Syndicat mixte d'aménagement des rivières - Val d'Ariège (SYMAR – Val d'Ariège) modifié ; ;
- Vu l'arrêté préfectoral du sous-préfet de Muret en date du 14 mars 2018 portant extension de compétences et changement de nom de la communauté de communes Lèze Ariège dont la nouvelle dénomination est «communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais» ;
- Vu la délibération de la communauté de communes du pays d'Olmes en date du 11 octobre 2017 sollicitant son adhésion au SYMAR – Val d'Ariège pour les communes de Freychenet, Leychert, Nalzen, Roquefixade ;
- Vu les délibérations des communes membres de la communauté de communes du pays d'Olmes autorisant cette dernière à adhérer au SYMAR – Val d'Ariège : l'Aiguillon, Bélesta, Bénaix, Le Carla-de-Roquefort, Dreuilhe, Fougax-et-Banès, Ilhat, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Lesparrou, Leychert, Lieurac, Montferrier, Montségur, Nalzen, Péreille, Raissac, Roquefort-les-Cascades, Roquefixade, Saint-Jean-d'Aigues Vives, Sabatou, Villeneuve d'Olmes et la délibération de la commune du Sautel défavorable à cette adhésion ;
- Vu la délibération du SYMAR – Val d'Ariège en date du 19 février 2018 approuvant l'adhésion de la communauté de communes du pays d'Olmes pour les communes de Freychenet, Leychert, Nalzen, Roquefixade ;
- Vu les délibérations favorables des membres du SYMAR Val d'Ariège acceptant l'adhésion de la communauté de communes du pays d'Olmes pour les communes de Freychenet, Leychert, Nalzen, Roquefixade : communauté d'agglomération pays Foix-Varilhes, communauté de communes des portes d'Ariège Pyrénées, communauté de communes de la Haute Ariège, communauté de communes du pays de Tarascon, communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais ;

Considérant qu'il convient d'acter l'adhésion de la communauté de communes du pays d'Olmes pour les communes de Freychenet, Leychert, Nalzen, Roquefixade et le changement de dénomination de la communauté de communes Lèze Ariège ;

Considérant que les conditions de délais et de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et de l'Ariège ;

ARRETEMENT :

Article 1 : Est autorisée l'adhésion de la communauté de communes du pays d'Olmes au SYMAR - Val d'Ariège pour les communes de Freychenet, Leychert, Nalzen, Roquefixade.

Article 2 : Est acté le changement de nom de la communauté de communes Lèze Ariège dont la nouvelle dénomination est : communauté de communes du Bassin Interfluvain Haut Garonnais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des deux préfectures concernées.

Article 4 : Les secrétaires généraux de la préfecture de la Haute-Garonne et de l'Ariège, les sous-préfets de Pamiers et de Muret, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, le président et les membres du SYMAR - Val d'Ariège, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 28 juin 2018

Pour le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne par
délégation
Le secrétaire général

signé : Jean-François COLOMBET

La préfète de l'Ariège
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé : Christophe HERIARD

09 – SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE L'ARIEGE - SERVICE AFFAIRES
GENERALES, JURIDIQUES ET MARCHES PUBLIC

09-2018-07-09-001

Arrêté préfectoral portant habilitation à l'Union
UIDSP09 est habilitée à former les ISP préparant le Brevet de Jeunes Sapeurs Pompiers
départementale des sapeurs pompiers de l'Ariège pour la
formation des jeunes sapeurs pompiers

PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant habilitation à l'Union
départementale des sapeurs-pompiers de l'Ariège
pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers**

**La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, article L142-1 et article R1424-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, articles L723-1 et suivants ;
- Vu** la loi 96-370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers notamment son article 25 ;
- Vu** le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers et notamment son article 2-1;
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;
- Vu** le dépôt des statuts de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ariège en date du 22 mai 2011 ;
- Vu** la délibération n°43/2018 du Conseil d'Administration du SDIS de l'Ariège en date du 28 mai 2018 portant un avis favorable à l'habilitation préfectorale de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ariège pour la formation préparant au Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1er : L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ariège est habilitée à former les Jeunes Sapeurs-Pompiers préparant le Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers conformément à l'arrêté ministériel du 8 octobre 2015.



Article 2 : Cette habilitation est valable pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège en charge de la Jeunesse et des Sports, sont chargés chacun de ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à FOIX, le

- 9 JUN. 2018

La Préfète



Marie LAJUS